

SAISINE DU MEDIATEUR DE L'APPRENTISSAGE

Par la présente, je, soussigné(e),, apprenti(e) dans l'entreprise ci-dessous visée, saisis le médiateur de l'apprentissage conformément à l'article L.6222-18 et suivants du code du travail en vue d'une rupture unilatérale de mon contrat d'apprentissage, contrat qui a débuté le / / et qui devait initialement expirer le / /

J'ai bien noté que, une fois le médiateur saisi, je devrais attendre minimum cinq jours calendaires avant de pouvoir notifier ma décision par écrit à mon employeur, par tout moyen conférant date certaine (lettre en recommandé avec accusé de réception, ou remise en main propre contre signature datée). Une fois que mon employeur aura reçu ma notification, un délai supplémentaire de sept jours minimums de préavis sera nécessaire avant que la rupture ne puisse être effective.

L'APPRENTI (E)			
NOM		PRENOM	
ADRESSE			
TELEPHONE		MAIL	
DATE DE NAIS. / /		
LE REPRESENTANT LEGAL DE L'APPRENTI(E) MINEUR(E)			
NOM		PRENOM	
ADRESSE			
TELEPHONE		MAIL	
L'EMPLOYEUR			
ENTREPRISE			
ADRESSE			
TELEPHONE		MAIL	
N° SIRET			
NOM DU M.A.		PRENOM M.A.	
LA FORMATION SUIVIE			
NOM DU CFA			
ADRESSE			
TELEPHONE		MAIL	
FORMATION			

Fait à : le / /

L'APPRENTI(E)

LE REPRESENTANT LEGAL
si apprenti(e) mineur(e)

Pour toute question, contacter le médiateur de l'apprentissage :

Sylvie CORNU – 02 48 67 80 86 – scornu@cher.cci.fr

Conformément à l'article L6222-18, si l'apprenti mineur ne parvient pas à obtenir de réponse de son représentant légal, il peut solliciter le médiateur qui intervient, dans un délai maximum de quinze jours calendaires consécutifs à la demande de l'apprenti, afin d'obtenir l'accord ou non du représentant légal sur l'acte de rupture du contrat